



## Non respect d'une signalisation d'un stop

Par **chouchou051**, le 10/06/2015 à 11:49

Bonjour

Hier j'ai été verbalisé pour non respect d'un stop. Je conteste car j'ai bien respecté la signalisation et j'ai bien marqué le stop la seule chose c'est que les policiers ne pouvaient pas me voir car le stop est situé le long d'un mur à droite et que les policiers étaient sur le chemin de droite en stationnement à quelques dizaines de mètres. De leur voiture ils ne peuvent voir que la ligne blanche mais pour ma part j'ai marqué l'arrêt un peu avant la ligne, j'ai une C1 donc peu de capot. En plus juste devant moi, il y avait une voiture qui a fait un demi tour au niveau du croisement (bien entendu je n'ai pas la preuve) et j'ai seulement redémarrer une fois que la voiture avait fini de manœuvrer. Les policiers ont bien vu la voiture manœuvrer mais bien entendu ils ne m'ont pas vu attendre car j'étais derrière le mur. Donc j'ai bien marqué l'arrêt même plusieurs dizaines de secondes et j'ai repris ma route. merci de me donner votre avis

Par **Visiteur**, le 10/06/2015 à 14:16

Bonjour,

l'arrêt doit être fait à l'aplomb de la ligne blanche du STOP... pas quelques mètres avant ! Ils estiment certainement que vous vous êtes engagé sans réellement voir les éventuels véhicules venant de votre droite... Le principe d'un STOP n'est pas que de s'arrêter; mais aussi de vérifier que l'on peut redémarrer sans risques !

Par **chouchou051**, le 10/06/2015 à 14:35

Merci de votre réponse mais je n'étais pas à quelques mètres, j'étais à quelques dizaines de centimètres et pour ce qui ai des voitures de droites elles sont visibles car la route fait un virage donc bien visible par contre la voiture des policiers était le long du mur mais pas sur la route elle, elle n'est pas visible il faut s'engager pour la voir.

Par **janus2fr**, le 10/06/2015 à 17:31

Bonjour,

Le problème ici, c'est que pour contester, il va vous falloir apporter des éléments prouvant que les agents se sont trompés, car sans cela, leur constatation, même erronée, fait foi. Il vous faudrait donc produire au moins un témoignage allant en votre sens.

Par **chouchou051**, le **12/06/2015** à **08:41**

Bine entendu j'ai pas de témoin

Par **Visiteur**, le **12/06/2015** à **09:23**

"De leur voiture ils ne peuvent voir que la ligne blanche mais pour ma part j'ai marqué l'arrêt un peu avant la ligne," un peu avant... pas à l'aplomb ! Donc, ils verbalisent ! Ca s'appelle appliquer le règlement à la lettre ! Stricto Sensu vous êtes en tort !

Par **janus2fr**, le **12/06/2015** à **10:41**

Bonjour grenouille,

La réglementation ne fait aucune allusion à la ligne blanche, ce n'est donc pas sur ce point que l'on peut verbaliser !

Code de la route :  
[citation]Article R415-6

A certaines intersections indiquées par une signalisation dite stop, [fluo]tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée[/fluo]. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Ces contraventions donnent lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

[/citation]

Par **Visiteur**, le **12/06/2015** à **10:45**

la bande de STOP étant à la limite de la chaussée abordée...